

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 Avril 2022

L' an 2022, le 14 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Christophe RICAUD Maire.

Présents : Mr RICAUD Christophe, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, CHAUVEL Anaïs, MOTAIS Elodie, MM : DANILO Franck, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, MOTEL Romain, ROUSSIERE Didier

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LAZE Karine à Mr GERARD Philippe, MASSUE Nathalie à Mme BERHAULT Patricia, THEAUDIN Stéphanie à Mme CHAUVEL Anaïs, VARRIER Karine à Mr MOTEL Romain

Absents : //

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 11/04/2022

Date d'affichage : 11/04/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 15/04/2022
et publication du 15/04/2022

A été nommé(e) secrétaire : Philippe GERARD

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ Adoption du compte-rendu de la séance du 14 mars 2022
- ⇒ Elaboration de la carte communale - Affermissement de la tranche optionnelle Evaluation environnementale
- ⇒ Subvention 2022 à l'Association les Amis de Bel Air de Val d'Anast
- ⇒ Subvention 2022 à la MFR de Guipry Messac
- ⇒ Fiscalité directe locale : Vote des taux 2022
- ⇒ Budget Commune : Affectation des résultats 2021
- ⇒ Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2022
- ⇒ Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe - Assainissement
- ⇒ Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe Commerce Multi services
- ⇒ Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe Boulangerie & Logement
- ⇒ Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe Lotissement La Chérière
- ⇒ Dispositif Argent de poche 2022 : Convention avec VHBC
- ⇒ CDG35 : Mission de Délégué à la Protection des Données - Convention de renouvellement d'adhésion
- ⇒ Participation aux accueils de loisirs de Guer
- ⇒ Ségilog : Contrat de logiciels métiers et prestations de services 2022-2025
- ⇒ Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Guer
- ⇒ Numérotation des voies
- ⇒ Sécurisation aire de jeux Square du souvenir
- ⇒ Fonds d'urgence 35 - Soutien aux Projets Locaux (FSPL) – 2022
- ⇒ Questions diverses

Réf : N°2022-021 Adoption du compte-rendu de la séance du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 14 mars 2022

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-022 Elaboration de la carte communale - Affermissement de la tranche optionnelle Evaluation environnementale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-068 en date du 21 juin 2021, le conseil municipal a prescrit à l'unanimité l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal.

Il rappelle que par délibération 2022-003 du 24 janvier 2022, le conseil municipal a décidé d'affermir les tranches optionnelles suivantes :

- La **concertation à la population** (750,00€ HT)
- Le **dossier complémentaire de protection des éléments du paysage** (400,00€)

Lors de la présentation du projet d'élaboration de la carte communale aux Personnes Publiques Associées le 24 février 2022, les services de l'Etat ont précisé que la saisine de l'autorité environnementale sera certainement demandée par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Par conséquent, il est proposé d'affermir cette option également pour un montant de 1 400,00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** d'affermir la tranche optionnelle saisine de l'autorité environnementale (1 400€ Ht)
- ↳ **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce sujet

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-023 Subvention 2022 à l'Association les Amis de Bel Air de Val d'Anast

L'Association Les Amis de Bel Air ayant pour but de promouvoir l'animation au sein de la résidence Bel Air de Val d'Anast sollicite de la commune une subvention de 40€ par résident originaire de Comblessac.

Deux personnes originaires de la commune résident actuellement à l'EHPAD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** le versement d'une subvention de 80€ à l'Association Les Amis de Bel Air de Val d'Anast au titre de l'année 2022
- ↳ **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce sujet

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-024 Subvention 2022 à la MFR de Guipry Messac

La MFR de Guipry-Messac sollicite de la commune une subvention pour deux élèves de Comblessac scolarisés dans leur établissement.

Monsieur le Maire propose de verser à la MFR une subvention de 50€ par élève domicilié à Comblessac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** de verser une subvention de 100€ à la MFR de Guipry-Messac au titre de l'année 2022
- ↳ **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce sujet

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-025 Fiscalité directe locale : Vote des taux 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les dispositions de la loi de finances pour 2022,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté à l'Etat, jusqu'à la disparition totale de la Th pour tous les ménages en 2023.

En 2023, la commune retrouvera le pouvoir de moduler ce taux sur la TH sur les résidences secondaires (et sur les logements vacants si instituée)

Considérant que pour 2022, les bases prévisionnelles ont été valorisées par les finances publiques
Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux de taxes locales

Sur ce rapport et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

	Taux 2022
Foncier bâti (FB)	36,16 %
Foncier non bâti (FNB)	47,20 %

- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-026 Budget Commune : Affectation des résultats 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Comptable public,

Vu le compte administratif 2021 faisant apparaître en clôture de l'exercice les résultats suivants :

- Fonctionnement : Excédent 417 867.34€
- Investissement : Excédent 149 122.22€
- RAR Investissement : - 14 996.34€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Décide** de l'affectation du résultat du budget commune suivant les dispositions suivantes :

- ☞ Report à la section d'investissement (R001) : 149 122.22€
- ☞ Affectation au besoin de financement en section d'investissement (compte 1068) : 195 057.92€
- ☞ Report à la section de fonctionnement (R002) : 222 809.42€

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-027 Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Adopte** le budget primitif 2022 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

- ☞ Recettes : 720 819.42€
- ☞ Dépenses : 720 819.42€

Section d'investissement

- ☞ Recettes : 644 695.18 €
- ☞ Dépenses : 644 695.18

A l'unanimité pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-028 Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe - Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Adopte** le budget primitif 2022 du budget assainissement comme suit :

Section de Fonctionnement (en sur équilibre)

- ☞ Dépenses : 70 222.00€
- ☞ Recettes : 141 025.04€

Section d'investissement (en équilibre)

- ☞ Dépenses : 63 422.00€
- ☞ Recettes : 63 422.00€

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-029 Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe Commerce Multi services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Adopte** le BP 2022 du Budget Commerce Multi Services qui s'équilibre comme suit

- Section de Fonctionnement : 12 200€ en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 42 950.15€ en dépenses et en recettes

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-030 Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe Boulangerie & Logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Adopte** le BP 2022 du Budget Boulangerie et Logement qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 14 325.19€ en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 15 829.00€ en dépenses et en recettes

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-031 Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe Lotissement La Chérière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Adopte** le BP 2022 du Budget Lotissement La Chérière qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 122 434.50€ en dépenses et en recettes

- Section d'investissement : 64 371.84€ en dépenses et en recettes

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-032 Dispositif Argent de poche 2022 : Convention avec VHBC

Le dispositif « Argent de Poche » permet aux jeunes de 16 et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle durant les vacances scolaires.

En échange de travaux d'intérêt collectif dans une commune, les jeunes bénéficiaires du dispositif sont rémunérés sur la base du Smic horaire pour effectuer une mission de 12 heures.

Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif dans la limite des contrats répartis par commune au prorata du nombre d'habitants.

La commune se charge quant à elle la gestion administrative des contrats et de la paie du vacataire.

La commune de Comblessac a ainsi la possibilité de bénéficier de VHBC le remboursement de la rémunération d'un jeune sur la base du smic.

En contrepartie, le jeune doit participer aux rencontres animées par le Service Infos Jeunes.

Sur cette présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de Mise en Place du Dispositif « Argent de Poche » Année 2022 avec VHBC
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire entrant dans le dispositif
- ↳ **Autoriser** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à VHBC pour prétendre au remboursement de la rémunération sur la base d'un Smic pour une mission de 12 heures sur l'année 2022

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-033 CDG35 : Mission de Délégué à la Protection des Données - Convention de renouvellement d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-040 en date du 02/07/2018, la commune a adhéré par convention au service mutualisé de Délégué à la Protection des Données (DPD) auprès du CDG35.

Cette convention d'accompagnement à la conformité au RGPD a été prolongée jusqu'au 31/03/2022 par délibération 2021-096 en date du 06/12/2021, dans l'attente du vote des nouveaux tarifs d'adhésion par le Conseil d'Administration du CDG35, et afin d'assurer la continuité de la mission de DPD.

Il est proposé de renouveler la convention en acceptant le tarif territoire de 360€ voté par le Conseil d'Administration du CDG35 (Comblessac se situant dans la tranche de 500 à 999 habitants)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Accepte** de renouveler la convention d'adhésion au service de DPD mutualisé du CDG35 jusqu'au 31/12/2026 pour un tarif annuel de 360€
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-034 Participation aux accueils de loisirs de Guer

Le Centre Social du Pays de Guer, missionné par la Mairie de Guer, gère les Accueils de Loisirs Périscolaires des écoles privées et publiques de Guer Centre et Guer Brocéliande.

Comme chaque année, une convention est proposée aux mairies dont des enfants résidant en leurs communes sont scolarisés dans les écoles de Guer, afin de participer financièrement à la garderie périscolaire.

Pour 2022, le montant de la participation demandée est de 2.75€/heure/enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Se prononce** contre la signature de la convention

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-035 Ségilog : Contrat de logiciels métiers et prestations de services 2022-2025

Monsieur le maire informe que le contrat de prestation avec Segilog pour les logiciels métiers arrive à échéance le 14 mai 2022

Il propose de renouveler le contrat de cession du droit d'utilisation des logiciels métiers de la gamme Milord et la fourniture par Segilog d'une prestation d'assistance pour une durée de 3 ans selon les modalités financières suivantes :

- Cession du droit d'utilisation : 2 358€ Ht / an
 - Maintenance et Formations : 262€ Ht / an
- ☞ **Soit un cout annuel de 2 620€ ht (3 144€ TTC)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service de la gamme Milord avec Segilog pour une durée de 3 Ans soit du 15/05/2022 au 14/05/2025 selon les modalités ci-dessus
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-036 Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Guer

Par arrêté municipal en date du 07/02/2022, Monsieur le Maire de Guer a prescrit la modification simplifiée n°1 de son PLU approuvé le 1^{er} avril 2006.

L'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme dispose que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU soit notifié, avant enquête publique, au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du même code.

En sa qualité de commune limitrophe, Comblessac est consultée par la commune de Guer pour émettre son avis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ **Emet** un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Guer

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-037 Numérotation des voies

Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, **l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes**, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier. Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroté toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune

Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'Etat et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, le SDIS, etc.).

Une « **base d'adresses locale** » (BAL), qui répertorie tous les noms de voies et numéros de constructions présents dans le territoire, doit alors être créée.

Monsieur le Maire informe que la Poste a été consultée pour assurer cette prestation et présente les devis reçus

- Devis 1 : Mise en place de la Base Adresse Locale (Audit + Réalisation)
- Devis 2 : Mise en place de la Base Adresse Locale (Audit + Réalisation) + Repositionnement des points d'adresses existants + Formation à la maintenance de la BAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **Prendre** acte de la nécessité de procéder au numérotage des voies et des villages
- ↪ **Accepte** le devis de prestation présenté par la Poste
- ↪ **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2022
- ↪ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-038 Sécurisation aire de jeux Square du souvenir

Monsieur Le Maire rappelle que suite à l'avis défavorable prononcé par le bureau de contrôle APAVE chargé de la vérification de conformité, l'aire de jeux sise Square du Souvenir est fermée

La sécurisation de l'aire de jeux par la pose d'une clôture et d'un portillon est une condition sine qua non à son ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **Prend** acte de la nécessité de procéder à la sécurisation de l'aire de jeux sise Square du Souvenir
- ✚ **Accepte** le devis de Guer Paysage d'un montant de 3 825.80€ Ht soit 4 590.96€ TTC
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2022-039 Fonds d'urgence 35 - Soutien aux Projets Locaux (FSPL) - 2022

Le département d'Ille et Vilaine a décidé de soutenir l'investissement local considérant qu'il est un levier majeur pour dynamiser la reprise de l'activité dans tous les territoires, consolider les services utiles à la population et conforter un aménagement équilibré du département 35.

Le fonds de soutien aux projets locaux est destiné à accompagner les projets des communes de moins de 10 000 habitants.

Le projet d'extension de la mairie a été identifié comme pouvant répondre aux objectifs du dispositif de soutien des activités d'utilité sociale.

EXTENSION DE LA MAIRIE - PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Lot 1 – DEMOLITIONS – GROS-ŒUVRE – ENDUITS FACADES	42 217,00 €	Département 35 – FSPL	27 489.17€	20.00
Lot 2 – CHARPENTE BOIS	10 600.00€	Etat	43 876.24€	31.90
LOT 3 – COUVERTURE ARDOISES	9 600.00€	D.E.T.R.		
LOT 4 A – MENUISERIE EXTERIEURES	6 500.00€	Vallons de Haute Bretagne communauté <i>Fonds de concours aux petites communes 2020</i>	1 787.54€	24.60
LOT 4 B – MENUISERIE INTERIEURES	18 300.00€	Vallons de Haute Bretagne communauté <i>Fonds de concours aux petites communes 2021</i>	16 000.00€	
LOTS 5 / 6 – PLATRERIE – CLOISONS SECHES – ISOLATION – PLAFONDS ACOUSTIQUES	10 600.00€	Vallons de Haute Bretagne communauté <i>Fonds de concours aux petites communes 2022</i>	16 000.00€	
LOTS 7 / 8 – ELECTRICITE - CHAUFFAGE	8 850.00€	Autofinancement	32 292.91€	21.70
LOT 9 - PLOMBERIE	2 500.00€			

LOT 10 - CARRELAGE	6 400.00€			
LOT 11 - PEINTURE	5 000.00€			
SOUS-TOTAL TRAVAUX	120 567.00€			
ARCHITECTE – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR ERP	3 000.00€			
ARCHITECTE – 6,5 % DES TRAVAUX	7 836.86€			
BUREAUX DE CONTRÔLE TECHNIQUE	2 620,00 €			
BUREAUX DE CONTRÔLE SPS SECURITE CHANTIER	1 722,00 €			
BUREAU D'ETUDE GEOTECHNIQUE	1 700,00 €			
TOTAL TRAVAUX + ETUDE	137 445.86 €	TOTAL	137 445.86 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve et adopte** l'opération identifiée
- ↳ **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus actualisé par l'architecte
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter du département d'Ille et Vilaine une subvention au titre du FSPL 2022
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération

A l'unanimité pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Questions diverses :

Agenda :

22/04/2022 : Cérémonie de la Journée nationale du Souvenir des victimes et des héros de la déportation

En mairie, le 15/04/2022
Le Maire
Christophe RICAUD

